



Notice de mise en œuvre d'une végétalisation extensive ou semi-intensive de toiture terrasse par micro-mottes ou godets

Période de plantation :

Toute l'année sauf périodes de gel ou de sécheresse prolongée*. Pour ces raisons, les périodes de Janvier-Février et de Juillet-Août sont à éviter.

Réception, déchargement :

A leur réception, les plaques de micro-mottes ou les godets doivent être plantés dans les 48 heures suivant la livraison. Sinon ils doivent être entreposés dans un endroit frais et à l'ombre.

Plantation :

Après avoir bien arrosé les plaques de culture et les godets, les micro-mottes sont extraites des plaques et des godets en appuyant sur le dessous de la micro-motte. Elles sont ensuite plantées dans un substrat (amendé d'engrais à raison de 1 kg/m³) de 8 cm d'épaisseur (Sedum et graminées) ou d'au moins 12 cm d'épaisseur (vivaces, bulbes, grandes graminées) à la densité de 15 à 25 plantes par m² (Sedum et graminées) ou de 10 à 15 plantes par m² (vivaces, bulbes, grandes graminées), selon la rapidité de couverture désirée.

Un gabarit peut faciliter la plantation.

Elles doivent être arrosées à saturation immédiatement après la pose (à cet effet, conformément aux Règles Professionnelles pour la conception et la réalisation des terrasses et toitures végétalisées de novembre 2007, un ou plusieurs point (s) d'eau de débit dimensionné à la surface végétalisée (pression > 2.5 bars) doit avoir été prévu et être disponible, au niveau de la terrasse, pendant et après les travaux).

Après la plantation :

L'entretien est obligatoire et doit être formalisé par un contrat au plus tard à la réception de l'ouvrage.

10 jours après la plantation une vérification de l'arrosage et du désherbage éventuel est nécessaire.

En cas de température > 25°C et selon les zones de pluviométrie, l'arrosage doit être augmenté.

Après un mois, une vérification de l'arrosage et du désherbage est fortement recommandée.

Une surveillance du développement des mauvaises herbes est nécessaire la première année et **il convient de respecter les prescriptions d'entretien prévues dans le Cahier des Clauses Techniques du procédé MEPS SEMPERVIVUM et dans le contrat d'entretien particulier mis en place.**

*sécheresse prolongée = 2 semaines à température > 25°C et sans pluie.